

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Band: 7 (1961)
Heft: 7-8

Artikel: Journées des Suisses à l'étranger 1961
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journées des Suisses à l'étranger 1961

Le Secrétariat des Suisses à l'Étranger de la N.S.H. a adressé aux groupes de l'organisation des Suisses à l'étranger le programme des Journées des Suisses à l'étranger, qui auront lieu cette année à Saint-Gall (Schützengarten), les 26 et 27 août prochains.

Le thème dominant des débats sera : « Les Suisses à l'étranger dans le droit et la politique de la Confédération », et les délégués seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes :

— Faut-il introduire un article constitutionnel particulier sur les Suisses à l'étranger dans notre Constitution, et si oui, quels points doit-il aborder ?

— Les Suisses à l'étranger désirent-ils le droit de vote et si oui, comment le conçoivent-ils pratiquement ?

— Les Suisses à l'étranger désirent-ils avoir un représentant au Parlement ? Si oui, comment réaliser cela concrètement ?

Les séances se dérouleront comme suit :

Samedi matin 26 août.

- 9 h. Première séance plénière :
(Salutations, rapport sur l'organisation des Suisses à l'étranger et sur l'activité du Secrétariat des Suisses à l'étranger, informations quant au programme radiophonique pour les Suisses à l'étranger des Ondes courtes de Schwarzenburg);
- 10 h. Séances séparées :
1. Préparation des débats qui auront lieu l'après-midi sur le thème principal : « Les Suisses à l'étranger dans le droit et la politique de la Confédération ».
Les conférenciers, qui prendront la parole dans l'après-midi, sont particulièrement invités à cette séance.
 2. Assemblée des délégués de la coopérative Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger.
 3. Informations sur la réalisation du programme radiophonique pour les Suisses à l'étranger des Ondes courtes de Schwarzenburg.
 4. Réponses aux questions relatives aux Assurances vieillesse et survivants et invalidité et à l'exemption de la taxe militaire.
 5. Activité du Service des jeunes.
- 14 h. 30 : Deuxième séance plénière.
(Débat sur le thème principal avec participation des autorités fédérales et des experts de la Commission des Suisses à l'étranger). Allocution d'un membre du Conseil fédéral.
- 20 h. Banquet et soirée récréative organisés par la jeunesse St-Galloise au « Schützengarten ».

Dimanche 27 août.

Matin : excursion en cars à travers le pays d'Appenzell. Apéritif à Trogen.

Midi : retour à St-Gall pour le déjeuner. Fête folklorique au Kinderfestplatz.

Au sujet du projet concernant l'introduction d'un article constitutionnel sur les Suisses à l'étranger, le Secrétariat des Suisses à l'étranger s'exprime comme suit :

L'historique de ce projet est le suivant : le Département Politique fédéral a invité le Secrétariat des Suis-

★ ★ ★

Avis aux participants aux Journées des Suisses à l'étranger

Dans sa séance du 27 mai aux Trois-Epis, l'Assemblée de l'Union des Suisses de France a décidé que les membres de la colonie suisse en France qui se rendent aux Journées des Suisses de l'étranger se réuniront le vendredi 25 août, soit la veille des Journées des Suisses de l'étranger, à St-Gall. Cette réunion aura lieu sous la présidence de M. l'Ambassadeur Micheli au Restaurant Schützengarten, à 15 h. 30. On y parlera des sujets figurant à l'ordre du jour du 26 août, et notamment du droit de vote des Suisses de l'étranger et de l'article constitutionnel sur les Suisses de l'étranger. Le but de la réunion est de dégager si possible une attitude commune des Suisses de France.

Les participants, qui désirent se documenter à l'avance et qui n'ont pas encore reçu le résumé de la lettre de l'Organisation des Suisses de l'étranger au Département politique fédéral sur l'article constitutionnel, ainsi que le chapitre VIII du projet de message du Conseil fédéral sur le droit de vote, pourront se procurer ces documents en s'adressant à leur consulat. Nous espérons que l'assistance à la réunion du 25 août sera nombreuse et que les discussions se dérouleront dans l'excellent esprit qui a régné aux Trois-Epis.

Message du Président de la Confédération aux Suisses à l'étranger, pour le 1^{er} août 1961

ses à l'étranger de la N.S.H. à se prononcer au sujet de l'incorporation d'un article particulier sur les Suisses à l'étranger dans la Constitution fédérale. Sur ce, le Comité central de la N.S.H. réunit une Commission composée de deux professeurs d'université et du président de la Commission des Suisses à l'étranger. Celle-ci a présenté une étude détaillée et approfondie. La Commission des Suisses à l'étranger prit position en s'inspirant largement de ce rapport. Il en résulta un exposé de 25 pages, daté du 16 septembre 1960, qui fut soumis au Département politique fédéral au nom du Comité central et de la Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H.

Un projet de texte de l'article proposé, qui ne lie cependant ni le Département politique fédéral, ni la Commission des Suisses à l'étranger, sera soumis aux participants des Journées de St-Gall, qui auront à se prononcer sur le fait de savoir si un tel article constitutionnel est nécessaire et souhaitable.

Le texte proposé a la teneur suivante :

Art. 45 bis. — La Confédération défend la position des Suisses à l'étranger et encourage les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec le pays, dans le cadre de la constitution et du droit des gens.

Elle a pouvoir de soutenir toute entreprise privée ou officielle qui vise le même but, notamment les œuvres d'entraide mutuelle des Suisses à l'étranger eux-mêmes.

— La Confédération garantit aux citoyens suisses la protection diplomatique. Elle assume, à l'égard d'Etats étrangers, la défense des intérêts légitimes des Suisses lésés.

Restent réservés les intérêts supérieurs de la Confédération ainsi que des situations de droit ou de fait dans lesquels il apparaîtrait impossible, dans des cas d'espèce, d'accorder la protection.

— La Confédération peut, de ses propres fonds, aider à rétablir la situation de Suisses à l'étranger qui auraient, en temps de crises graves ou de catastrophes, perdu leurs moyens d'existence, sans qu'il y ait de leur faute.

— La législation fédérale fixe la portée, les conditions et le lieu de l'exercice des droits politiques des Suisses à l'étranger en matière d'affaires fédérales.

— La Confédération tient compte, dans toute la législation, de la situation particulière des Suisses à l'étranger.

Le résultat des pourparlers en commun de St-Gall indiquera le chemin à suivre pour l'avenir.

★ ★ ★

Les bulletins d'inscription et formules de réservation des chambres à St-Gall peuvent être obtenus au Secrétariat des Suisses à l'étranger, Alpenstrasse 26, à Berne.

Chacune des visites que j'ai faites à des colonies suisses, où que ce soit dans le monde, a toujours manifesté à mes yeux la valeur du patrimoine que les Confédérés établis au pays ou à l'étranger ont mission de gérer. Notre Fête nationale, le 1^{er} août, nous rappelle ce patrimoine d'une manière particulière : non pas dans l'éclat bruyant d'un patriotisme exacerbé, mais dans une joie recueillie, joie imprégnée de la gratitude d'appartenir à la patrie helvétique, de sentir vibrer en nous son âme unique malgré nos diversités de langue et d'origine.

Le Conseil fédéral espère que nos compatriotes de l'étranger éprouveront avec force ce sentiment de commune appartenance, tout spécialement lors de la Fête nationale de cette année. En ces temps d'insécurité et de divisions, nous pouvons constater avec reconnaissance, avec fierté aussi, que notre pays jouit de la considération et de la confiance du monde entier, ce dont bénéficient autant la patrie que les membres disséminés de la cinquième Suisse. Le Conseil fédéral fera tout ce qui est en son pouvoir pour conserver au pays le privilège de cette situation, mais il est nécessaire à cet effet qu'il puisse compter sur le concours de tous les citoyens. Il tombe sous le sens que le rôle des Suisses à l'étranger est à cet égard d'une singulière importance. Aussi ai-je à cœur d'exprimer mes remerciements chaleureux à tous les Suisses qui, dans les cinq continents, souvent à un poste isolé et difficile, font honneur à leur patrie.

Par la même occasion, mes chers compatriotes, je voudrais vous exhorter à entreprendre avec nous, courageusement et avec confiance, les grandes tâches qui nous attendent. Nous devons chercher à les accomplir dans la fidélité aux principes qui ont fait la grandeur de notre petit pays. Notre époque exige toutefois que nous les abordions avec un esprit plus largement ouvert que jamais sur le monde et avec la volonté de contribuer à la solution des grands problèmes mondiaux. C'est la grande tâche de notre génération que de concilier la sauvegarde d'un patrimoine inaliénable avec la prise en charge de responsabilités accrues dans l'édification d'un monde plus heureux pour tous. Puisseons-nous n'y point faillir !

C'est dans ces sentiments, mes chers compatriotes, que je vous apporte au nom du Conseil fédéral et du peuple suisse le salut de la patrie et que je vous dis mes vœux les meilleurs pour vous et vos familles. Que le Tout-Puissant, dont le nom est invoqué dans la constitution, étende sa main sur nous tous.

Le Président de la Confédération :
F.-T. WAHLEN.